CONTRAT D'ACHAT DE L'ENERGIE ELECTRIQUE PRODUITE PAR LES INSTALLATIONS DE COGENERATION

Suivant les dispositions de l'Annexe 3 de l'arrêté du 31 juillet 2001 modifié

ELEMENTS DE PRIX EN EUROS A COMPTER DU: 01/12/2019

RÉMUNÉRATION DE L'ÉNERGIE PRODUITE AU MOIS DE 11/2019 :

• Paramètres de rémunération :

Plafond prix gaz EOD 4,608 c€/kWh PCS

Moyenne Day Ahead EOD PEG 1,424 c€/kWh PCS (plafonnement inactif)

Coût d'acheminement gaz 0,312 c€/kWh PCS

CO2 – Moyenne des prix de clôture 24,56 €/t

TICGN 0,845 c€/kWh PCS

• Prix d'achat (après division par le rendement de référence) :

	PEG
Rémunération de la molécule de gaz	2,825 c€ / kWh
Rémunération du coût d'acheminement	0,619 c€/kWh
Rémunération des frais d'approvisionnement	0,198 c€ / kWh
Sous-Total RGaz	<i>3,642</i> c€/kWh
CO2	0,902 c€ / kWh
TICGN	1,677 c€ / kWh
TOTAL	6,221 c€ / kWh